

Rémunération des agents publics en arrêt maladie : la prévention des arrêts maladie constitue pour le Gouvernement, un objectif inscrit à l'agenda social 2023



La lutte contre les absences injustifiées reste un axe d'amélioration des services publics porté par le Gouvernement. Le maintien d'un délai de carence dans la fonction publique demeure ainsi un levier destiné à lutter contre les absences de très courte durée qui peuvent être sources de désorganisation des services publics, même si certaines circonstances d'arrêt de travail, peuvent en être dispensées, telles pour celles qui ont prévalu pendant la crise COVID ou, très récemment, la décision prise par le Gouvernement de ne pas appliquer le jour de carence aux femmes confrontées à une fausse couche.

Sous ce type de réserves, le Gouvernement entend améliorer le suivi et le contrôle des arrêts. Le Gouvernement entend aussi agir sur les conditions de travail et le renforcement de la prévention, y compris à travers le renforcement de la protection des agents contre les risques liés à l'incapacité de travail, et ce en écho du rapport de la Cour des comptes mentionne.

Dans le prolongement de l'accord conclu dans la fonction publique de l'État en 2022 sur la protection sociale complémentaire "santé", des négociations avec les organisations syndicales représentatives sont ainsi prévues à l'agenda sociale 2023 sur le champ de la prévoyance.

Enfin, un premier plan santé au travail dans la fonction publique a été publié en mars 2022 pour la période 2022-2025. Il concerne les trois versants de la fonction publique. Il a pour objectif d'engager pour les quatre années à venir un plan d'actions visant à améliorer durablement la prévention des risques professionnels. Ce plan santé au travail prévoit que les employeurs publics se dotent d'une feuille de route pour améliorer les conditions de travail de leurs agents, et mettent la prévention au coeur des démarches de santé au travail.

La prévention des arrêts maladie constitue donc un objectif de ce plan, qui fixe par ailleurs comme priorités le développement du dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail, le développement d'une culture de la prévention, la qualité de vie et les conditions de travail, la prévention de la désinsertion professionnelle et le renforcement du système d'acteurs de la prévention.

Le plan santé au travail dans la fonction publique comprend des mesures fortes telles que la promotion du secourisme en santé mentale, l'amélioration de la production de données sur la santé de travail ou le soutien, sur les territoires le nécessitant, à la création et au développement de services de médecine de prévention mutualisés.

La poursuite de ces actions est également inscrite à l'agenda social 2023.

Rémunération des agents publics en arrêt maladie

<https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ221003357.html>

